

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 8 DÉCEMBRE 2008

# Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 8 décembre 2008, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 27 et 28 janvier 2009 :

#### **Loi sur la police neuchâteloise : projet de révision**

La nouvelle loi sur la police unique (LPol) entrée en vigueur en septembre 2007 est un succès! A ce jour, 22 contrats de prestations et une convention ont été signés avec des communes du canton et sont déjà en vigueur. Depuis le 1er janvier 2007, quelque 63 agents ont été transférés à la police neuchâteloise. Seules les communes de Saint Aubin, Peseux et Neuchâtel ont manifesté leur intention de différer le transfert de tout ou partie de leurs agents à l'échéance du 3 décembre 2013, conformément à l'art. 66 LPol. Mais pour être durable, ce succès de la LPol nécessite des adaptations organisationnelles. Dans son rapport, le Conseil d'Etat propose ainsi de passer d'une organisation territoriale fondée sur les districts à une organisation cantonale par groupes de prestations.

**La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une conférence de presse du conseiller d'Etat Jean Studer, chef du DJSF, jeudi 11 décembre 2008 à 10h00 au Château de Neuchâtel (une invitation à la presse suit).**

### Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux:

#### **Projet de la CTA « Renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse » - participation à la réalisation d'ateliers régionaux**

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit avoir pris acte de la recommandation du comité d'experts, du 30 septembre 2008, d'orienter plus clairement le projet vers les espaces métropolitains, dans la perspective du renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse. Il relève aussi avoir pris note du souhait de la Conférence des gouvernements cantonaux de faire profiter des expériences acquises à d'autres espaces économiques et agglomérations, qui apportent également leur contribution à la compétitivité internationale du pays. Toutefois, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre favorablement à l'idée d'organiser des ateliers régionaux sur ce thème, arguant que le projet manque encore de cohérence au niveau de ses objectifs et des moyens mis en œuvre. Parmi les problèmes, il relève notamment en particulier le manque d'unité de matière du projet; l'étendue des problématiques étant trop large pour espérer déboucher sur des échanges d'expériences véritablement porteurs et des recommandations concrètes comme le souhaite la CTA. Il ajoute que l'espace économique-clé qui est proposé (région de Berne), incluant les

cantons de Berne, Soleure, Fribourg, Neuchâtel et Valais, est un espace de référence beaucoup plus diffus que les trois autres espaces envisagés (métropoles de Zurich, Bâle et du Bassin lémanique) ; il reprend le contour de feu Espace Mittelland qui n'a pas abouti il y a quelques années déjà. Ainsi, s'il faut définir un espace économique et territorial, c'est celui des sept cantons de Suisse occidentale comme la CDEP/SO l'a déjà exprimé à plusieurs reprises. En outre, le Conseil d'Etat ajoute que l'aspect transfrontalier doit être pris en compte et propose dès lors de substituer la Suisse occidentale et ses territoires frontaliers aux deux espaces Mittelland et Arc lémanique. En conclusion, le Conseil d'Etat relève que le projet en l'état ne sert que partiellement son intérêt et ne répond pas suffisamment à ses préoccupations.

**Contact : Dominique Bourquin, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.**

## **Affaires cantonales**

### **Interdiction de la fumée effective au 1<sup>er</sup> avril 2009 dans les établissements publics**

Le Conseil d'Etat a promulgué par voie d'arrêté la modification de la loi de santé du 4 novembre 2008. Selon décision du Conseil d'Etat, cette loi introduit une interdiction de la fumée dans les établissements publics neuchâtelois au 1<sup>er</sup> avril 2009. Pour rappel, la modification de la loi de santé a été acceptée très largement par le Grand Conseil à sa session de novembre 2008 par 84 voix contre 9. Précisons que le Conseil d'Etat adoptera au début de l'année 2009 le règlement concernant les normes applicables pour la création de fumeurs, en particulier dans les établissements publics.

**Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

### **Votation fédérale du 8 février 2009: 9<sup>e</sup> test de vote électronique et arrêté de convocation adopté**

Après huit tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès lors des scrutins des 25 septembre et 27 novembre 2005, 26 novembre 2006, 11 mars et 17 juin 2007, ainsi que le 24 février 2008, le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre 2008, le Conseil d'Etat introduira un nouvel essai pour la votation fédérale du 8 février 2009. Le Conseil fédéral lui a en effet accordé son autorisation pour ce 9<sup>e</sup> test de vote électronique. La limite du nombre d'électrices et électeurs pouvant voter par Internet reste fixée à 8.000 comme pour le scrutin fédéral du 30 novembre 2008. Et le Conseil d'Etat prévoit à nouveau l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique du 8 février 2009, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique.

Le Conseil d'Etat a en outre adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation fédérale du 8 février 2009. A cette occasion, la population sera appelée à se prononcer sur l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation de la reconduction de l'accord entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes, ainsi qu'approbation et mise en œuvre du protocole visant à étendre l'accord sur la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie. Le scrutin sera ouvert dimanche 8 février 2009 de 10 heures à 12 heures. Le vote par correspondance est également possible de même que le vote par internet (voir brève ci-dessus).

**Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.**

### **Restauration de vitraux à La Chaux-de-Fonds : octroi d'une subvention définitive**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive d'un montant de 6.200 francs - soit le 12,5% de 50.000 francs, montant total des travaux - à MCB Architectes, bureau d'architecture représentant la Coopérative logements Montagnes neuchâteloises COLOMONT pour la restauration des vitraux de l'immeuble sis rue Cernil-Antoine 5-7 à La Chaux-de-Fonds. La subvention sera versée en janvier 2009.

**Contact : Jacques Bujard, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 9 décembre 2008